



CONGÉ PERSONNEL

Q.1 Qu'est-ce que c'est? À qui s'applique-t-il? Et à quoi peut-il servir?

R.1 Il s'agit d'un congé payé utilisé à la discrétion de l'employé. Tous les employés à temps plein de catégorie I non syndiqués et de catégorie II peuvent demander ce congé, pour des raisons personnelles que vous n'êtes pas tenu de justifier.

Q.2 Quand ce congé entrera-t-il en vigueur?

R.2 Ce nouveau congé sera offert à partir du 1^{er} janvier 2019. Le congé personnel qui entre en vigueur en janvier 2019 doit être pris avant le 31 mars 2019. Le 1^{er} avril 2019, une nouvelle journée de congé personnel sera ajoutée à votre solde de congés et devra être prise au cours de l'année financière.

Q.3 Peut-il être pris en tranches d'heures ou par demi-journée?

R.3 Ce congé ne peut être pris qu'en une journée complète, et ne peut pas être divisé en tranches d'heures ou en demi-journées.

Q.4 Dois-je donner une raison à mon gestionnaire lorsque je demande ce congé?

R.4 Non, mais la demande doit être soumise et approuvée dans WorkForce.

Q.5 Ce congé sera-t-il calculé au prorata pour les employés qui ne travaillent pas le nombre d'heures à temps plein normal (37,5 heures ou 40 heures par semaine)?

R.5 Ce congé sera calculé au prorata selon la formule de la politique sur les congés.

Q.6 Ce congé sera-t-il basé sur l'année civile ou financière?

R.6 Ce congé doit être pris au cours de l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Q.7 Aurai-je le droit de reporter cette journée à l'année financière suivante si je ne la prends pas au cours de l'année financière?

R.7 Ce nouveau congé ne peut être reporté à l'année financière suivante et sera supprimé de votre banque de congés s'il n'est pas pris au cours de la même année financière.

Q.8 Comment allez-vous refléter ce changement de congé dans les conventions collectives qui ne comportent aucune disposition concernant ce congé? Faudra-t-il attendre que la convention collective soit négociée avant qu'il entre en vigueur?

R.8 Vous n'êtes pas admissible au congé personnel s'il ne fait pas partie de votre convention collective. Toutes les dispositions de la convention collective doivent être négociées entre l'employeur et le syndicat au cours du processus de négociation.



Q.9 Pourquoi ne puis-je pas avoir plusieurs jours de congé personnel au lieu des congés pour obligations familiales?

R.9 L'objectif des congés pour obligations familiales consiste à aider les employés à s'occuper de situations affectant des membres de leur famille dont ils ont la responsabilité en leur accordant des congés payés. Les critères qui définissent les membres de la famille et le type de situations pour lesquelles un congé pour obligations familiales peut être utilisé sont assez flexibles pour prendre en compte la réalité d'aujourd'hui. Le congé personnel est comme un jour de congé annuel et ne répond donc pas aux objectifs du congé pour obligations familiales.